

**Département Allier**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 16 FEVRIER 2016 À 17 HEURES 30**

Le seize février deux mille seize à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 10 février 2016  
Membres présents : 21  
Membres votants : 30 Secrétaire de séance : Mme Jeanine THOMARAT

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Philippe COLAS
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Liliane MOUSSIÈRE
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Claudette AMON
SAINT-CLÉMENT	Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	

Absents représentés :

- M Daniel LAPANDRY (Arronnes) ayant donné pouvoir à M Patrick MARTIN,
- Mme Monique CHAMBONNIÈRE (La Chabanne) ayant donné pouvoir à M Jean Marc BOUREL,
- Mme Monique MONTIBERT (Laprugne) ayant donné pouvoir à Mme Liliane MOUSSIÈRE,
- Mme Françoise BIGAY (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à M Gilles DURANTET,
- M Jean François DEPALLE (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à M Jean Pierre RAYMOND,
- Mme Valérie AFFAIRE (Molles) ayant donné pouvoir à M Christophe DUMONT,
- M Fernand BOFFETY ( Saint Clément) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine THOMARAT,
- M Jacques BLETTERY (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à Mme Nicole COULANGE,
- M Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M François SZYPULA,

Excusés non représentés :

- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),
- Mme Jeanine MASSE (Châtelus),
- Mme Colette RIBOULET (Le Mayet de Montagne),

Invités présents :

- Mme Isabelle BOUSSIQUAULT (Trésorière communautaire)
- Ms. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Le Président de séance a dénombré 21 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Jeanine THOMARAT, Adjointe de la commune de Saint Clément, est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du 19 janvier 2016,
- Comptes de gestion 2015 (budget principal et budgets annexes),
- Comptes Administratifs-2015 (budget principal et budgets annexes),
- Affectation des résultats de fonctionnement (budget principal et budgets annexes),
- Carte communale de Molles approbation de la révision,
- PLUi de la Montagne Bourbonnaise modalités de collaboration avec les communes,
- Modification simplifiée du PLU du Mayet de Montagne,
- Avenant travaux Atelier de fabrication Zone de Mornier,
- Avenant contrat de location du cabinet d'infirmières,
- Dossier AREVA : participation à l'achat groupé de parcelles,
- Nomination d'un représentant suppléant au syndicat de Métropole,
- Dossier OPAH et Habiter Mieux - versements et demandes de subventions,
- Questions diverses :
  - Information Union régionale des communes forestières,
  - Travail avec l'école d'architecture de Clermont-Ferrand,

M. SZYPULA interroge les membres de l'assemblée sur les questions qu'ils souhaiteraient aborder à l'ordre du jour.

M. DEPALLE s'interroge sur les nouvelles dispositions d'indemnisation des élus des petites communes et notamment sur la possibilité d'indemniser les conseillers municipaux.

M. LAZZERINI souhaite avoir l'aval de la communauté de communes pour avancer sur le projet du SMAT, qui envisage de céder les parcelles qui soutiennent le parc aventure du plan d'eau de Saint Clément.

- Questions diverses supplémentaires.
  - Indemnités des élus nouvelles dispositions et répartition,
  - Cession des parcelles supportant le parc aventure du plan d'eau de Saint Clément,

L'ordre du jour ainsi amendé est **adopté à l'unanimité**.

#### **1. Validation du compte rendu du 19 janvier 2016.**

Lecture faite, sans remarques, le compte-rendu du 19 janvier 2016 est adopté **à l'unanimité**.

#### **2. Comptes de gestion 2015 (budget principal et budgets annexes).**

*(texte intégral de la délibération)*

<b>2016/ 4 : COMPTES DE GESTION 2015 DE Mme LA TRESORIERE COMMUNAUTAIRE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>
---

Monsieur Le Président présente aux membres de l'assemblée les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière du Mayet de Montagne, comptable communautaire à la clôture de l'exercice 2015.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 1612-12,

**Vu** le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2015 par Madame la Trésorière du Mayet de Montagne, comptable communautaire, tant pour le budget principal que pour les trois budgets annexes,

**Considérant** que ce Compte de Gestion qui transcrit l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2015 - tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement – est parfaitement conforme au Compte Administratif du Président et qu'il n'appelle ni observation ni réserve,

**Propose** au Conseil Communautaire :

De donner acte à Madame la Trésorière du Mayet de Montagne, comptable communautaire, de son Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2015 pour le budget principal et pour les 3 budgets annexes de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **Donne acte** à Madame la Trésorière du Mayet de Montagne, comptable communautaire, de son Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2015 pour le budget principal et pour les 3 budgets annexes de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de cette décision.

### **3. Comptes Administratifs 2015 (budget principal et budgets annexes).**

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2015

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 5 COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE MONSIEUR LE PRESIDENT BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>
---

Après avoir désigné Président de séance, Monsieur Jean Marcel LAZZERINI, doyen d'âge de l'assemblée,

**En application** des articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Délibérant sur** le Compte Administratif dressé au titre de l'exercice 2015 par Monsieur François SZYPULA Président de la Communauté de Communes tant pour le Budget Principal que pour les trois Budgets Annexes (Portage de repas, Chemins de randonnées, Structures Locatives ZCA) de l'établissement,

Monsieur François SZYPULA Président de la Communauté de Communes durant l'exercice 2015 s'est retiré au moment du vote.

**Constatant les identités de valeurs** avec le Compte de Gestion, relatives au report à nouveau 2014, au résultat d'exploitation de l'exercice et au bilan d'entrée et de sortie 2015, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes; tant en ce qui concerne le Budget Principal que les trois Budgets Annexes de l'établissement,

**Reconnaissant** la sincérité des restes à réaliser 2015 pour chacun des Budgets,

**Arrête les résultats 2015** tels que définis dans les comptes administratifs ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévisions	Réalizations	Soldes
Dépenses	1 593 635,00	1 528 379,97	65 255,03
Recettes	1 593 635,00	1 571 134,66	22 500,34
Résultat d'exploitation 2015		<b>42 754,69</b>	42 754,69
Résultat reporté 2014 excédent		75 267,31	75 267,31
Soldes	0,00	118 022,00	118 022,00

RESULTAT DE FONCT EXCEDENT DE CLOTURE 2015

<b>118 022,00</b>
-------------------

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Soldes Réal + Rar
Dépenses	1 387 396,00	446 976,91	300 127,00	640 292,09
Recettes	1 387 396,00	559 343,00	227 851,84	600 201,16
Résultat de l'exercice 2015		<b>112 366,09</b>	-72 275,16	40 090,93
Résultat reporté 2014 déficit		-69 171,93		-69 171,93
Soldes	0,00	43 194,16	-72 275,16	-29 081,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENT BRUT 2015 **43 194,16**  
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT NET 2015 **-29 081,00**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE **88 941,00**

### BUDGET PORTAGE DE REPAS

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Soldes
Dépenses	97 860,00	94 738,76	3 121,24
Recettes	97 860,00	94 738,62	3 121,38
Résultat d'exploitation 2015		- 0,14	-0,14
Résultat reporté 2014 excédent		1,51	1,51
Soldes	0,00	1,37	1,37

RESULTAT DE FONCT EXCEDENT DE CLOTURE 2015 **1,37**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Soldes Réal + Rar
Dépenses	10 565,00	2 000,00	0,00	8 565,00
Recettes	10 565,00	4 854,60	0,00	5 710,40
Résultat de l'exercice 2015		<b>2 854,60</b>	0,00	2 854,60
Résultat reporté 2014 excédent		5 709,20		5 709,20
Soldes	0,00	8 563,80	0,00	8 563,80

RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENT BRUT 2015 **8 563,80**  
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENT NET 2015 **8 563,80**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE **8 565,17**

### BUDGET CHEMINS DE RANDONNEES

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Soldes
Dépenses	8 204,00	0,79	8 203,21
Recettes	8 204,00	2 767,58	5 436,42
Résultat d'exploitation 2015		<b>2 766,79</b>	2 766,79
Résultat reporté 2014 excédent		1 290,15	1 290,15
Soldes	0,00	4 056,94	4 056,94

RESULTAT DE FONCT EXCEDENT DE CLOTURE 2015 **4 056,94**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Soldes Réal + Rar
Dépenses	24 080,35	0,00	8 600,00	15 480,35
Recettes	24 080,35	13 780,35	4 300,00	6 000,00
Résultat de l'exercice 2015		<b>13 780,35</b>	- 4 300,00	9 480,35
Résultat reporté 2014		- 9 480,35		- 9 480,35
Soldes	0,00	4 300,00	- 4 300,00	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENT BRUT 2015 4 300,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT NET 2015 0,00

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 4 056,94

### BUDGET STRUCTURES LOCATIVES

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Soldes
Dépenses	28 676,00	17 130,77	11 545,23
Recettes	15 317,00	17 144,51	-1 827,51
Résultat d'exploitation 2015		<b>13,74</b>	13,74
Résultat reporté 2014		-4 674,38	-4 674,38
Soldes		-4 660,64	-4 660,64

RESULTAT DE FONCT DEFICIT DE CLOTURE 2015 -4 660,64

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Soldes Réal + Rar
Dépenses	438 452,00	215 799,35	205 773,20	16 879,45
Recettes	438 452,00	99 166,79	253 912,63	85 372,58
Résultat de l'exercice 2015		<b>-116 632,56</b>	48 139,43	- 68 493,13
Résultat reporté 2014 déficit		-16 755,92		-16 755,92
Soldes	0,00	-133 388,48	48 139,43	-85 249,05

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT BRUT 2015 -133 388,48

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT NET 2015 - 85 249,05

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE - 89 909,69

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Approuve** le Compte Administratif dressé au titre de l'exercice 2015 par Monsieur François SZYPULA Président de la Communauté de Communes,
- **à l'unanimité** pour le Budget Principal,
- **à l'unanimité** pour le Budget Annexe Portage de repas,
- **à l'unanimité** pour le Budget Annexe Chemins de randonnées,
- **à l'unanimité** pour le Budget Annexe Structures Locatives,

#### 4. Affectation des résultats de fonctionnement (budget principal et budgets annexes).

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 6 AFFECTATION DES RESULTATS 2015 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>
---

Monsieur Le Président expose,

Par délibération de ce jour le Conseil Communautaire a approuvé le Compte Administratif, du Budget Principal et des Budgets Annexes, pour l'exercice 2015.

**Considérant** l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

**Considérant** l'obligation de reporter à nouveau les déficits des Budgets Annexes qui ne s'équilibrent pas par leurs propres recettes,

**Propose** d'affecter ainsi qu'il suit les excédents des sections de fonctionnement du Budget Principal et des Budgets Annexes:

**Affectation Budget Principal :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	118 022,00
- un <b>excédent</b> d'investissement de :	43 194,16
- un <b>déficit</b> des restes à réaliser de :	- 72 275,16
Soit un besoin de financement de :	<b>29 081,00</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2016 (1068)	<b>29 081,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2016 (002) EXCEDENT	<b>88 941,00</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2016 (001) EXCEDENT	<b>43 194,16</b>

**Affectation Budget Portage de repas :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	<b>1,37</b>
- un <b>excédent</b> d'investissement de :	8 563,80
- un <b>solde</b> des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	<b>8 563,80</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2016 (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2016 (002) EXCEDENT	<b>1,37</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2016 (001) EXCEDENT	<b>8 563,80</b>

### Affectation Budget Chemins de randonnées :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT		<b>4 056,94</b>
- un <b>excédent</b> d'investissement de :		4 300,00
- un <b>déficit</b> des restes à réaliser de :		4 300,00
Soit un besoin de financement de :		<b>0,00</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2016 (1068)		<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2016 (002)	EXCEDENT	<b>4 056,94</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2016 (001)	EXCEDENT	<b>4 300,00</b>

### Affectation Budget Structure Locative :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DEFICIT		<b>4 660,64</b>
- un <b>déficit</b> d'investissement de :		- 133 388,48
- un <b>excédent</b> des restes à réaliser de :		48 139,43
Soit un besoin de financement de :		<b>85 249,05</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2016 (1068)		<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2016 (002)	DEFICIT	<b>4 660,64</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2016 (001)	DÉFICIT	<b>133 388,48</b>

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions d'affectation des résultats d'exploitations de l'exercice 2015,
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de ces décisions.

#### **5. Carte communale de Molles approbation de la révision.**

M DUMONT présente le contexte de la révision n°1 de la carte communale de Molles et son objet. Il précise que l'entreprise pour laquelle a été envisagée l'extension de la zone constructible existante a abandonné son installation et qu'un autre porteur de projet s'est manifesté. M DUMONT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

#### ***(texte intégral de la délibération)***

#### **N°2016/ 7 : CARTE COMMUNALE DE MOLLES - APPROBATION DE LA REVISION N°1**

Monsieur le Vice-président présente le contexte de la révision n°1 de la carte communale de Molles et son objet. La procédure vise à permettre à une entreprise de s'implanter sur la commune, sur le secteur des Couries, à proximité du stade. La révision porte uniquement sur ce secteur des Couries. Elle vise à créer une zone constructible spécifique, réservée à l'implantation d'activités économiques, sportives et de loisirs, en extension de la zone constructible existante à la carte communale, pour permettre à la fois l'installation d'une entreprise et le développement des équipements sportifs existants.

La commune de Molles est concernée par le site Natura 2000, Zone de Protection Spéciale « Rivières à écrevisses » FR 8301096. Aussi, le dossier comporte une étude d'évaluation environnementale. L'Autorité Environnementale a été consultée et a émis un avis en date du 23 Juillet 2015 avec les conclusions suivantes : « le dossier est adapté au

projet de révision de la carte communale. Il démontre qu'il aura des risques faibles d'impacts sur l'environnement. En revanche, il montre aussi que le reste de la carte communale actuelle n'est pas en mesure de maîtriser la consommation d'espace et l'étalement urbain. On peut donc regretter que la révision n'ait pas été utilisée pour améliorer ce point. Le PLU intercommunal en cours d'élaboration et qui remplacera la carte communale devra le faire ».

Il est rappelé qu'au vu des objectifs de la révision, du caractère d'urgence au vu des enjeux économiques, les zones constructibles à vocation d'habitat n'ont pas été modifiées mais le seront dans le cadre du PLUi.

Le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles et de la Chambre d'Agriculture.

La révision de la carte communale a été soumise à enquête publique du 6 Octobre au 12 Novembre 2015. Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences de l'enquête. Deux personnes ont émis des observations sur le registre concernant d'autres secteurs que celui concerné par la révision de la carte communale et ne pouvant donc être prises en compte. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision de la carte communale.

Suite à l'enquête publique, aucune modification n'a été apportée au dossier, si ce n'est la justification de la prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale et les modifications mineures souhaitées.

Monsieur le Président présente le projet de révision n°1 de la Carte Communale de Molles (rapport de présentation, documents graphiques, annexes).

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-3 et suivants et R.161-1 et suivants,

**Vu** la carte communale de la commune de Molles approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2011 et par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2011,

**Vu** la délibération en date du 19 décembre 2014 par laquelle la commune de Molles a sollicité la révision de sa carte communale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/286 en date du 3 novembre 2014 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

**Vu** la délibération en date du 22 janvier 2015 par laquelle la Communauté de communes a donné un avis favorable et pris en charge par voie d'avenant la révision susvisée,

**Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 par laquelle la Communauté de communes a engagé la révision n°1 de la carte communale de Molles et précisé ses objectifs,

**Vu** l'arrêté n°2015-60 du Président du 10 septembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 octobre au jeudi 12 novembre 2015,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 juillet 2015,

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 5 juin 2015,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles daté du 4 Juin 2015,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Monsieur DUMONT, délégué de la commune de Molles, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide,

1. **d'approuver** la révision n°1 de la carte communale de Molles,
2. **de soumettre** pour approbation conjointe la carte communale révisée à Monsieur le Préfet de l'Allier.

## **6. PLUi de la Montagne Bourbonnaise modalités de collaboration avec les communes.**

M CHABLE indique que le code de l'urbanisme a été profondément impacté par les effets de la Loi ALUR et d'une ordonnance du 23 septembre 2015. L'article L.153-8 du code de l'urbanisme précise désormais que le PLUi est élaboré à l'initiative de l'EPCI « en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. ».

La communauté de communes ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en novembre 2014, n'a pas intégré ces nouvelles dispositions dans sa délibération initiale. Il convient donc de la compléter par la décision de la Conférence intercommunale réunie ce jour dont le relevé figure en annexe du présent compte rendu.

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes a prescrit, par délibération du 20 novembre 2014, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de ses communes membres. Cette première étape est impactée par les effets de la Loi ALUR qui prévoit désormais que le PLUi est élaboré à l'initiative de l'EPCI « en collaboration avec les communes membres ». De plus la Loi crée une conférence intercommunale composée du Président de l'EPCI et des maires de chaque commune.

Cette conférence intercommunale s'est tenue le 16 février et a permis d'établir les propositions de collaboration communauté-communes suivantes :

**Instances de gouvernances**

- Le Comité de Pilotage, est composé des 15 maires de la Communauté de communes représentant chacun leur commune. Le Comité de Pilotage définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des Maires puis à la validation du Conseil communautaire. Il coordonne également les travaux d'élaboration du PLUI, organise le déroulement de la procédure et définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre.
- La Conférence intercommunale est composée des 15 maires des communes composant la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise. Elle se réunit sur demande du Président de la Communauté de communes. Elle se substitue, dans ses rôles et fonctions à la Commission Urbanisme de la Communauté de communes. Elle est l'instance de préparation des comités de pilotage. Elle se réunira à chaque étape de l'élaboration du PLUI, préalablement aux comités de pilotage. Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUI, à sa demande ou à celle du comité de pilotage.
- Le Conseil Communautaire réunissant l'ensemble des délégués communautaires, approuve la stratégie, les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes de l'élaboration du PLUI. Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI se tiendra au sein du Conseil communautaire. Par ailleurs, au moins une fois par an, le Conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L5211-62 du Code Générales des Collectivités Territoriales.
- Les Conseils Municipaux de chaque commune seront associés aux grandes étapes du projet d'élaboration du PLUI valant SCOT de la Montagne Bourbonnaise. Il est prévu 5 réunions (regroupement des conseils municipaux par trois communes) à l'issue de l'élaboration du diagnostic du territoire; de l'élaboration du PADD; de l'enquête publique. Une réunion de chacun des conseils municipaux sera également tenue afin de présenter les propositions de zonage, préalablement à l'enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI se tiendra au sein de chaque conseil municipal. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUI, les conseils municipaux auront la possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et du Programme (OAP) ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire.,

**Modalités de communication**

Chaque Maire deviendra élu référent de sa commune et sera chargé de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUI au sein de son conseil municipal. Cette transmission prendra la forme d'une information sur l'avancement du projet de PLUI et s'effectuera selon une fréquence proposée par le comité de pilotage, selon l'avancement de la démarche.

Le site internet de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise sera complété et mis à jour régulièrement afin de permettre le partage de documents tant pour tous les élus communautaires et communaux que pour la population et ce afin de leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUI.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-8,

**Vu** les modalités de collaboration approuvées par la conférence intercommunal du 16 février 2016,

**Vu** la délibération n°2014-102 du 20 novembre 2014 par laquelle la communauté de commune prescrit l'ouverture de son PLUI,

Le conseil communautaire **à l'unanimité**,

- **Arrête** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres suivant les dispositions approuvées par la conférence intercommunale,
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de cette décision.

## 7. Modification simplifiée du PLU du Mayet de Montagne.

*(texte intégral de la délibération)*

### N°2016/ 9 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Monsieur le Président expose,

La commune du Mayet de Montagne a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 19 septembre 2011 et a depuis procédé à deux modifications simplifiées en juillet 2014. Elle a sollicité la communauté de communes qui a prescrit, par délibération du 17 décembre 2015, l'ouverture d'une nouvelle procédure de modification simplifiée ayant pour objets :

- de changer les orientations d'aménagement d'une parcelle située en zone à urbaniser du PLU, dénommée AUd les Echaux, afin de permettre la réalisation de nouveaux bâtiments du Département de l'Allier pour accueillir le Centre Technique et la future caserne du SDIS,
- d'effectuer quelques adaptations ou clarifications sur des changements de destination de bâtiments ou de limites de constructibilité.

Il s'avère, au regard des modifications introduites par la Loi Macron, que les dispositions des articles L.151-11 et L.151-12 du code de l'urbanisme permettent d'autoriser dans le règlement du PLU les changements de destination et extensions des bâtiments d'habitation situés en zones naturelles, agricoles ou forestières.

Il est donc proposé, d'annuler la délibération N°2015-90 du 17 décembre 2015 et de prescrire l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée ayant pour objets :

- de changer les orientations d'aménagement d'une parcelle située en zone à urbaniser du PLU, dénommée AUd les Echaux, afin de permettre la réalisation de nouveaux bâtiments du Département de l'Allier pour accueillir le Centre Technique et la future caserne du SDIS,
- de modifier le règlement du PLU des zones naturelles, agricoles ou forestières.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-11, L.151-12, L.153-36 à L.153-48,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2014/286 en date du 03 novembre 2014 conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune du Mayet de Montagne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

1. **Annule** la délibération N°2015-90 du 17 décembre 2015,
2. **Donne un avis favorable** à l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune du Mayet de Montagne, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme ;
3. **Demande**, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes afin de suivre sa procédure d'élaboration,
4. **Autorise** le Président à prescrire, par voie d'arrêté, la modification simplifiée du PLU de la commune du Mayet de Montagne,
5. **Donne autorisation** au Président pour lancer une consultation de prestations de services concernant l'élaboration technique de la modification simplifiée,
6. **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2016, opération 46, article 202.

## 8. Avenant travaux Atelier de fabrication Zone de Mornier.

*(texte intégral de la délibération)*

### N°2016/ 10: POLE D'EXCELLENCE RURALE 2<sup>ème</sup> GENERATION- ATELIER DE FABRICATION AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 3 CHARPENTE

Monsieur le Président présente,

Le projet d'avenant n°1 au marché de travaux du lot 3 Charpente relatif à la construction de l'atelier de fabrication du PER II en zone d'activités de Mornier :

- Pour l'entreprise VALLAS § Fils plus value résultant du redimensionnement de la mezzanine du bâtiment, pose d'une poutre en lamellé collé, de deux poteaux, étrépillons et solivage, cet avenant en augmentation de + 1 773,60 € H.T. porte le marché de travaux du lot 3 Charpente de 44 254 € H.T. à 46 027,60 € H.T

**Vu** la délibération N°2013-77 du 12 décembre 2013 qui attribue les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II,

**Vu** la délibération N°2015-33 du 14 avril 2015 attribuant les marchés de travaux pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

**Entendu** l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'avenant au marché de construction de l'atelier de fabrication du PER II Lot 3 Charpente VALLAS § Fils en augmentation +1 773,60 € H.T. montant actualisé du marché 46 027,60€ HT.,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer l'avenant correspondant.

## 9. Avenant contrat de location du cabinet d'infirmières.

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 11: AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE BUREAUX DU CABINET DE SOINS INFIRMIERS MODIFICATION DES MEMBRES</b>
--

Monsieur le Président expose,

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, un cabinet de soins infirmiers occupe un bureau au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A du siège de la communauté de communes sise au 26 rue Roger Dégoulange Le Mayet de Montagne.

Ce cabinet regroupe six infirmières de la Montagne Bourbonnaise, cocontractantes et solidaires dans tous les droits et obligations de la convention d'occupation qui se termine le 31 mars 2020.

Madame PARELLADA Virginie souhaite rejoindre le cabinet de soins infirmiers en prévision de l'arrêt d'activité d'une de ces collègues.

Il est proposé de signer un avenant à la convention d'occupation initiale qui constate un cocontractant supplémentaire en la personne de Madame Virginie PARELLADA qui se déclare solidaire de ses cocontractants, dans tous les droits et obligations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Toutes les autres clauses, charges et conditions de la convention d'origine demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'avenant à la convention d'occupation de bureaux du cabinet de soin infirmiers,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer ledit avenant.

## 10. Dossier AREVA : participation à l'achat groupé de parcelles.

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 12 PROJET DE REAMENAGEMENT DU SITE AREVA DE SAINT PRIEST LAPRUGNE PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE PARCELLES ATTENANTES</b>
--

Monsieur le Président expose,

Le projet de réaménagement du site Areva de Saint Priest La Prugne, qui comporte de nombreuses interrogations, mobilise les élus de la Montagne Bourbonnaise inquiets de ses conséquences sur l'environnement et sur la santé de leurs concitoyens.

Pour disposer d'un moyen local de pression sur la société Areva, la Communauté de communes s'est associée à une action collective d'achat en indivision de parcelles attenantes au projet. Le Conseil communautaire ayant délibéré le 30 avril 2014 sans connaître les parcelles concernées et sa quote part, il convient de régulariser cette décision en toute conscience.

L'acte de vente en date des 13 et 31 juillet 2015 porte sur l'acquisition en indivision pour les **1/145** nièmes de parcelles de terrains nues et boisées situées sur la commune de Saint Priest La Prugne des vendeurs ci-après désignés :

- Parcelle section BT 96 lieu dit « Les Peux » pour 32 a 12 ca appartenant à madame Chantal BIGAY moyennant le prix de 2 000 €,
- Parcelle section BS 89 lieu dit « Thiennon » pour 40 a 45 ca appartenant à madame Marie DUFOR veuve de monsieur Michel CLOUX et à ses enfants Denis, Murielle et Emilie CLOUX moyennant le prix de 2 500 €.

La provision des frais d'établissement de l'acte notarié en l'étude de la SCP ROBELIN et MIDROUILLET, notaires à Vichy, 24 bis rue Lucas s'élève à 1 300€.

Il en résulte une quote-part provisionnelle de 40 € pour la Communauté de Communes.

**Vu** la délibération n°2014/56 du 30 avril 2014 qui approuve la participation à l'acquisition d'une ou plusieurs parcelles en bordure immédiate de la propriété de la société AREVA et mandate son Président pour signer l'acte en indivision,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 28 voix Pour et 2 voix Contre,

- **Approuve** l'acquisition d'une quote-part indivise des parcelles sus nommées pour la somme de 40€,
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 678 du budget 2016.

## 11. Nomination d'un représentant suppléant au syndicat de Métropole.

*(texte intégral de la délibération)*

**N°2016/ 13 : SYNDICAT MIXTE METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE  
DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT**

Monsieur le Président expose,

Lors de son Conseil Métropolitain du 3 juillet 2015, le Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne a entériné l'adhésion de quatre Communauté de Communes dont celle de la Montagne Bourbonnaise.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise dispose d'un poste de délégué titulaire et d'un suppléant.

Par délibération du 16 juillet 2015 le Conseil communautaire a désigné son Président, François SZYPULA, comme représentant titulaire au Conseil Métropolitain.

Il convient de désigné son suppléant qui siègera avec voix délibérative uniquement en cas d'absence du titulaire.

La candidature de Monsieur BLETTERY est proposée en qualité de suppléant.

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne,

**Vu** la délibération n°2015-51 en date du 16 juillet 2015 qui désigne Monsieur François SZYPULA comme représentant titulaire au Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne,

Le Conseil Communautaire désigne un membre de la Communauté de Communes pour la représenter en tant que délégué titulaire au sein du Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, désigne son représentant suppléant :

**SUPPLEANT**

Monsieur Jacques BLETTERY

## 12. Dossier OPAH et Habiter mieux Versements et demandes de subventions.

*(texte intégral de la délibération)*

**N°2016/ 14 : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président présente,

Deux dossiers de propriétaire occupants qui souhaitent bénéficier des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

*Propriétaire occupants*

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
Mme GIRAUD Nicole Chez Regnier 03250 NIZEROLLES	8 803,00 €	8 803,00 €	200 € habiter mieux	4 159 € + 1 800€ habiter mieux
Mme MORIN Renée Joubert 03120 ARFEUILLES	13 431,00 €	13 431,00 €	200 € habiter mieux	6 716 € + 1 800€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les demandes de subventions de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

**(texte intégral de la délibération)**

**N°2016/ 15 : OPAH 2008-2013 AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE  
- VERSEMENTS DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président présente,

Six dossiers de propriétaires occupants dont les travaux ont été réalisés et validés par l'ANAH, pour paiement des subventions au titre de l'OPAH 2008-2013 et du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Départemental et l'ANAH.

*Propriétaires occupants*

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M BERTHAUD Jean Louis Maison Neuve 03250 SAINT CLEMENT	38 262,00 €	26 638,00 €	1 744€+ 200 € habiter mieux	17 144 € + 3 300€ habiter mieux
M et Mme LAURENT Paul Les plans 03250 NIZEROLLES	28 038,00 €	20 000,00 €	200 € habiter mieux	10 000 € + 1 800€ habiter mieux
M LETENEUR Stéphane Barret 03120 ARFEUILLES	14 300,00 €	14 189,00 €	200 € habiter mieux	6 950 € + 3 300€ habiter mieux
M PLANCHE Philippe Le Farillaud 03250 ARRONNES	21 000,00 €	19 382,00 €	200 € habiter mieux	9 130 € + 3 300€ habiter mieux
M TERRONE Simon 11 rue de Vichy 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	26 645,00 €	20 000,00 €	200 € habiter mieux	10 000 € + 3 300€ habiter mieux
Mme TIXIER Anne Marie Glozel 03250 FERRIERES SUR SICHON	9 432,00 €	8 983,00 €	200 € habiter mieux	4 492 € + 1 800€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les demandes de paiements de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'application de cette décision.

## 13 Questions diverses,

### Information Union régionale des communes forestières,

M TERRACOL fait part de la prochaine fermeture de l'antenne départementale du CRPF ce qui constitue la disparition d'une bonne partie de l'aide aux propriétaires forestiers. De ce fait l'Union Régionale des Communes Forestières participe au financement du poste d'une chargée de mission territoriale qui travaillera en lien avec les communes forestières du Massif central sur deux axes : la gestion du foncier forestier et la mobilisation du bois dans son utilisation locale. M Terracol indique que dans le cadre de la fusion des régions, un rapprochement est engagé avec les élus de la Loire et avec l'interprofession bois 42. Par ailleurs, il s'est fait rapporteur auprès de l'Association des Maires de France des interrogations des élus quant à la voirie forestière, notamment dans la prise en charge des missions d'études et de soutien aux collectivités.

### Travail avec l'école d'architecture de Clermont-Ferrand,

M TERRACOL indique que des étudiants de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand seront présents sur le territoire du 21 au 25 mars pour découvrir plusieurs domaines du développement local et notamment sur la question de l'habitat en Montagne Bourbonnaise. Il se propose d'organiser une réunion avec les techniciens et élus de la communauté de communes autour de plusieurs thématiques afin de définir un mandat ou une mission qui pourrait leur être confiée.

### Indemnités des élus nouvelles dispositions et répartition,

M DEPALLE fait part de son interrogation quant aux nouvelles dispositions pour les indemnités des Maires des petites communes et sur la possibilité d'indemniser des conseillers municipaux.

M CHABLE répond qu'en application de l'article 3 de la loi N°2015-366 les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues, à compter du 1 janvier 2016, d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la Loi. Le Conseil Municipal reste cependant libre de fixer le montant des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux en respectant l'enveloppe globale indemnitaire qui elle n'a pas été modifiée.

### Cession des parcelles supportant le parc aventure du plan d'eau de Saint Clément,

M LAZZERINI intervient, au nom du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT), pour informer l'assemblée du projet de cession des parcelles supportant le parc aventure du plan d'eau de Saint Clément. Il précise que la société Aventure Extrême, actuelle délégataire exploitante du parc, a fait part d'un projet d'investissement et de développement à long terme qui nécessiterait pour elle d'acquiescer le foncier. Une estimation du service du domaine propose une valeur vénale de 8 400 € pour les 4 ha 93 a concernés.

Ms DUMONT et DURANTET décrivent l'implication de la société Aventure Extrême dans le développement des activités du plan d'eau et son apport économique indéniable pour le territoire.

M SZYPULA estime que la proposition d'acquisition par l'actuel exploitant doit être envisagée mais qu'elle demande à être précisée notamment quant à la valeur des biens mis à disposition par le SMAT et à l'option d'une cession partielle ou totale. Au vue des éléments exposés à ce jour, il propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe du mandat au SMAT pour poursuivre les négociations en vue d'une possible cession des parcelles supportant le parc aventure du plan d'eau de Saint Clément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- **Accepte** le principe de cession des parcelles mises à disposition du SMAT pour l'exploitation du Parc Aventure du plan d'eau de Saint Clément,
- **Mandate** le SMAT pour poursuivre les négociations.

En fin de séance M SZYPULA fait état d'une demande de rendez-vous de Madame la Directrice Départementale des Finances publiques concernant l'avenir de la Trésorerie du Mayet de Montagne qui semble menacé de fermeture pour 2017.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15.